

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOÛT 2019**

Séance du 29 août 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 23 août 2019.

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL – PERLINSKI – GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - CHEBLI - YILDIRIM – MORTREUX - Mlle ADAMY.*

MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GIGLIA – SATILMIS - RAHAOUI.

PROCURATIONS : *Mme NASROUNE et M. N'DIAYE qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL et M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *Mmes EPOQUE - RUSSELLO - HARRATH - MM. BERBAZE - GULDAL.*

ABSENTS : *MM. PODBOROCZYNSKI - USAI - MENIAIA - ELHADI - DEL MANCINO - SAVALLI.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
- 02 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA HALTE GARDERIE SUR LA BASE DE L'AUGMENTATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR LA CAF**
- 03 - AVENANT A LA CONVENTION D'OJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LA HALTE-GARDERIE**
- 04 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**
- 05 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 07 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A L'ASSOCIATION « COMMUNAUTE ISLAMIQUE DE LA MOSELLE » REPRESENTEE PAR M. GALIP KAYA POUR LA CREATION D'UN « HALL DE STOCKAGE » RUE DU STADE A FAREBERSVILLER**
- 08 - REVISION DU SCOT VAL DE ROSSELLE – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE**
- 09 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION DU MAIRE**

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019.

01 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire indique que suite au décès de M. Alain GERARD et au désistement de M. Helmut REINERT, il y a lieu de procéder à l'installation d'une conseillère municipale sur le poste vacant de la liste majoritaire, en l'occurrence Madame Valérie MORTREUX.

Après exposé le conseil municipal donne son accord, et M. KLEINHENTZ déclare Madame Valérie MORTREUX officiellement installée dans sa fonction de conseillère municipale.

02 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA HALTE GARDERIE SUR LA BASE DE L'AUGMENTATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR LA CAF

Le conseil municipal, après exposé et délibération ;

Considérant que la CAF a décidé d'augmenter le taux de la participation familiale par heure facturée pour l'accueil en halte-garderie, décide de procéder à l'actualisation des tarifs en prenant en compte le pourcentage de cette augmentation.

Les tarifs d'accueil subiront donc une hausse à compter du 1^{er} septembre 2019 et ensuite chaque année à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

03 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) AVEC LA CAF POUR LA HALTE-GARDERIE

Le conseil municipal après exposé et délibération, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « PSU – Prestation de service unique » d'objectifs et de financement pour la halte-garderie.

Cet avenant concerne l'actualisation du mode de fonctionnement de la PSU ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier du bonus mixité sociale et du bonus inclusion handicap pour l'accueil de jeunes enfants.

04 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le conseil municipal compte-tenu des deux points précédents, décide de procéder à la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la halte-garderie, et adopte le nouveau règlement.

05 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de la mise en place de cours d'alphabétisation pour adultes en recherche d'emploi dans le cadre du contrat de ville.

Le conseil municipal décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 16 septembre au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de tuteur (tutrice) administratif (ve) pour une durée hebdomadaire de services de 6/35^{ème}

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Dans le cadre du recrutement de 2 emplois en contrat aidé à temps complet, le conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

Le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	07
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	04
	Adjoint administratif	05
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif TNC	03
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe	02
	Agent de maîtrise principal	03
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	08
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	08
	Adjoint technique	09
Filière Médico-sociale	Puéricultrice Hors classe	01
	Infirmière	01
	Assistant socio-éducatif	01
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (81%)	01
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (91%)	01
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %)	07
ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01	
Filière Police Municipale	Gardien brigadier	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC	01
	Adjoint d'animation 81%	01

Emplois aidés à temps complet	PEC	02
Emplois aidés à temps non complet	CEC	01
Apprenti	Apprenti service espaces verts	01
Animation et activités périscolaires	Adjoins d'animation TNC	02

07 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A L'ASSOCIATION « COMMUNAUTE ISLAMIQUE DE LA MOSELLE » REPRESENTEE PAR M. Galip KAYA POUR LA CREATION D'UN « HALL DE STOCKAGE » RUE DU STADE A FAREBERSVILLER

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la demande de l'association « Communauté Islamique de la Moselle » pour l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3 406 m² en vue de la construction d'un hall de stockage ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 710 du 12/07/2019 établi par GUELLES ET FUCKS, Géomètres-Experts, 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH ;

Vu l'avis des Domaines du 30/07/2019 sur la valeur vénale de la parcelle estimée à 20 000 € ;

Vu la demande de l'association qui agit dans l'intérêt général de l'association et dans un but non lucratif ;

Autorise la cession à l'euro symbolique de la parcelle précitée à l'association « Communauté islamique de la Moselle », frais d'arpentage et d'acte notarié à charge de l'acquéreur et à la condition que le permis de construire déposé pour la création du hall de stockage soit accordé.

Dans ce cadre, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire ou M. Vincent LAUER pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

08 - REVISION DU SCOT VAL DE ROSSELLE – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE

M. le Maire informe que par délibération du 14 mai 2019, le comité du Syndicat mixte du Val de Rosselle a décidé d'arrêter son projet de SCOT révisé.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, le syndicat est dans l'obligation de soumettre ce projet pour avis à l'ensemble des communes membres.

Il convient alors que les personnes et commissions consultées rendent leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse l'avis est réputé favorable.

Après consultation de ce projet, Monsieur le Maire s'est aperçu que le volet 2 – partie 4 qui concerne « les équipements, services et commerces », exclut l'inscription de la zone IAUXc de Farébersviller dans son diagnostic territorial alors que ses différentes interventions aux réunions du SCOT plaident pour un ancrage dynamique à juxtaposer au complexe B'Est.

M. le Maire précisait que cette implantation, par rapport à la mutation de l'après-mine à réussir, permettait dans cette perspective de disposer de nouveaux atouts complémentaires visant à revivifier un secteur en crise.

Par ailleurs, étant donné que des réserves foncières sur le plateau s'avèrent indispensables à cet effet, la récupération du droit de préemption par la ville de Farébersviller par délibération du conseil municipal en date du 11.04.2019, suite à la décision de la CCFM de renoncer à s'impliquer dans l'aménagement de la ZAC « PAC 2 » de Farébersviller, ne modifie en rien le zonage approuvé le 16.12.2014 lors de la révision du PLU de la ville de Farébersviller. Le secteur reste bel et bien affecté en zone IAUXc, qui précise que c'est une zone destinée à l'aménagement d'une zone d'activités économiques.

En effet, la zone en question répondrait à des perspectives de redéploiement industriel, artisanal et commercial d'autant plus que l'emprise de 16 ha sur la mégazone départementale suggérée voilà peu par le CD57 à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach lui laisserait peu de surface communautaire disponible en cas d'installations entrepreneuriales, telle l'agrandissement de Magna.

De plus, lors de la réunion de la CCFM du 10 juillet dernier, l'assemblée a voté favorablement au point 14 le maintien de la zone en secteur IAUXc pour l'intégrer dans le diagnostic territorial du SCOT.

De surcroît le promoteur CODIC voudrait dans sa perspective de développement créer un nouvel ensemble qui permettrait de développer dans la continuité de B'EST des activités commerciales complémentaires, ainsi que toute une gamme de services, de loisirs ou d'activités à caractère économique, notamment l'hôtellerie qui n'existe pas sur le tronçon autoroutier Metz-Strasbourg, voire l'implantation de PME-PMI.

Au vu de ces arguments, le conseil municipal, à l'unanimité, demande obligatoirement que la zone IAUXc de Farébersviller soit réintroduite dans le schéma définitif du SCOT.

09 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Suite à la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il en a fait, à savoir :

Date	Libellé	Bénéficiaire	Montant
21/06/2019	Adhésion 2019	Union des maires de l'arrondissement de Forbach	325 €

M. le Maire informe que les appels d'offres concernant les marchés d'attribution d'aménagement des aires de jeux pour un montant total de 130 000 € sont en cours. Une aire sera installée au Bruskir et la seconde dans le parc central à côté du centre social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.